

CONCESSIONNAIRE RESTAURATION – CHAMPIONNATS DE FRANCE D'EQUITATION « PONEYS » ET « CLUBS » 2024-2026

TITRE II : GUIDE DE RÉPONSE

ARTICLE 1 : GUIDE DE REPONSE

1.1. La FFE invite les sociétés souhaitant répondre au présent appel d'offres à se déplacer au Parc équestre fédéral lors des Championnats de France d'équitation « Poneys » et « Clubs » 2023 afin de pouvoir déterminer la nature de l'évènement, son ampleur et la situation des espaces de restauration sur place.

La FFE procédera à une présentation des espaces de restauration et de la Manifestation sur place. Les questions concernant le présent appel d'offres pourront également être posées.

La réservation pour la présentation doit être faite par courriel à l'adresse suivante valentin.rotkopf@ffe.com. La réservation est obligatoire et devra être effectuée **avant le vendredi 21 juillet 2023.**

1.2. Les offres devront être transmises au plus tard le 29 septembre 2023 à 18 heures 00 minute 00 seconde.

Les offres qui seraient remises après cette échéance ne seront pas retenues.

Les offres peuvent être :

- Envoyées par voie électronique à l'adresse email suivante : valentin.rotkopf@ffe.com ;
- Envoyées par la poste en lettre recommandée avec accusé de réception, remises par coursier ou en mains propres contre récépissé à l'adresse :

**Fédération Française d'Equitation
Service Ressources
Parc Equestre Fédéral
41600 LAMOTTE BEUVRON**

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les demandes de précisions peuvent être envoyées par courriel à l'adresse valentin.rotkopf@ffe.com

A l'issue de l'ouverture des offres, la FFE se réserve la possibilité de négocier avec les sociétés ayant remis une ou plusieurs offres.

Le calendrier prévisionnel suivant est donné à titre indicatif, et sera détaillé en cours de consultation :

Calendrier Négociation	Action
29 septembre 2023	Date limite de réception des offres
Semaine du 2 octobre 2023	Présentation des offres par les sociétés
Semaine du 30 octobre 2023	Choix du concessionnaire

1.3. La société devra fournir les éléments suivants dans sa candidature :

- 1** - une présentation de la société ;
- 2** - l'extrait k-bis de la société ;
- 3** - une attestation sur l'honneur attestant que la société ne remplit pas l'un des critères d'exclusion ;
- 4** - la licence restaurant de la société (petite licence restaurant ou licence restaurant) et la licence débit de boissons de la société (Licence III ou IV) ;
- 5**- pour chaque emplacement la société devra faire une proposition d'aménagement des espaces de restauration en transmettant notamment les plans des projets d'aménagement ;
- 6** - pour chaque emplacement la société devra également préciser le type de restauration qui sera proposé et un exemple des produits qui seront proposés.

Toute société ayant effectué une offre sans avoir transmis en totalité les 6 éléments listés ci-dessus verra son offre écartée.

La société doit remettre une **déclaration sur l'honneur** (un modèle est disponible en annexe n°1 du présent cahier des charges) concernant :

- **La lutte contre le travail illégal**

Ne pas avoir fait l'objet, depuis les cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

La société devra fournir les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé. Attention, ces pièces seront à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

- **La liquidation et le redressement judiciaire**

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat.

La société devra joindre une copie du (des) jugement(s) prononcé(s) en cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

- **La situation fiscale et sociale**

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

La société devra fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (administrations et organismes français ou administrations et organismes du pays d'origine si la société est établie dans un Etat autre que la France) (ou imprimé NOTI 2).

- **L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Ne pas avoir fait l'objet, dans les cinq ans qui précède, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail.

Pour les entreprises d'au moins cinquante salariés, avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date du dépôt de l'offre.

- **Les activités illégales**

Ne pas avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale pouvant porter atteinte à l'image de la FFE.

- **Les conflits d'intérêts**

Ne pas être dans une situation dans laquelle la société faisant une offre est susceptible d'en influencer l'issue, directement ou indirectement, en raison d'un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre l'impartialité ou l'indépendance d'une personne qui participe au déroulement de la procédure.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

L'appel d'offres fait l'objet d'une publication sur le site de la Fédération Française d'Equitation à l'adresse suivante : <https://www.ffe.com/ffe/appels-a-la-concurrence/appels-en-cours>

L'appel d'offres fait l'objet d'une publication sur :

- LeMoniteur.fr dans la rubrique « Appel d'offres » ;
- <https://www.marchesonline.com/>.

ARTICLE 3 : L'OFFRE DE PRIX

En contrepartie de la concession accordée, le concessionnaire s'engage à verser chaque année à la FFE une redevance composée :

- d'une part fixe, qui devra au minimum être à hauteur de **60 000 euros hors taxe par Manifestation** ;
- d'une part variable, en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par le concessionnaire dans le cadre de chaque édition de la Manifestation.

Le chiffre d'affaires réalisé hors taxes par la société concessionnaire pendant la Manifestation est habituellement **compris entre de 800 000 € et 1 millions d'euros hors taxe.**

Le chiffre d'affaires hors taxe servant au calcul de la redevance variable doit impérativement être transmis au service comptabilité de la FFE avant le 31 août de chaque année. Le chiffre d'affaires réalisé devra être validé par un expert-comptable.

Sauf en cas de négociations entre la société et la FFE après le dépôt des offres, l'offre de prix doit être ferme et non révisable pendant toute la durée contractuelle. Le montant de la TVA sera indiqué séparément. L'offre doit être exprimée en euros.

Les coûts encourus pour la préparation et la soumission d'une offre sont à la charge de la société et ne seront pas remboursés.

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de la procédure d'analyse et de sélection des offres, l'attribution se basera notamment sur les éléments suivants :

- 1 – l'offre financière ;
- 2 - l'expérience de la société dans la restauration événementielle ;
- 3 - l'adéquation de l'offre à la demande ;
- 4 - la qualité et la diversité des produits proposés ;
- 5 – l'image et la notoriété de la société ;
- 6 – la mise en valeur des produits locaux et régionaux.

Les critères ne sont pas nécessairement classés par ordre d'importance, pour chaque offre la FFE étudiera l'ensemble des critères listés ci-dessus afin d'effectuer la sélection.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration sur l'honneur



ANNEXE 1 – MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

(nom de la société/entreprise individuelle)

Fédération Française d'Équitation
Parc Equestre Fédéral
Service Ressources
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Attestation sur l'honneur – appel d'offres de la FFE « Concessionnaire restauration – Championnats de France d'équitation « Poneys » et « Clubs » 2024-2026 »

Je soussigné(e) *(nom du responsable légal de la société/entreprise individuelle)*, agissant en qualité de *(poste au sein de la société/entreprise individuelle)* *(nom de la société/entreprise individuelle)*, atteste sur l'honneur que *(nom de la société/entreprise individuelle)* ayant son siège social au *(adresse du siège social de la société/entreprise individuelle)* enregistrée au RCS de *(ville)* sous le numéro SIRET *(numéro SIRET de la société/entreprise individuelle)* :

- 1- Respecte les obligations des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 2- N'a pas fait l'objet, durant les cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- 3- N'est pas soumis(e) à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, n'est pas en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- 4- N'est pas admis(e) à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- 5- A, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'est acquittée spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- 6- N'a pas fait l'objet, les cinq dernières années, d'une condamnation pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail ;
- 7- *(Pour les entreprises d'au moins cinquante salariés)* A, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du Code du travail ou, à défaut, a réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
- 8- N'a pas fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale qui pourraient porter atteinte à l'image de la FFE ;
- 9- Ne pas être dans une situation dans laquelle ma société est susceptible d'influencer l'issue, directement ou indirectement, en raison d'un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre l'impartialité ou l'indépendance d'une personne participant au déroulement de la procédure.

Fait le *(date)* à *(ville)*

(Nom du responsable légal)

(Poste au sein de la société/entreprise individuelle)

(Signature)